YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2005

DELIBERATION N° 2005/06/929

OBJET : Convention de remboursement d'entretien et de gestion des équipements occupés par le Val d'Yerres au titre de l'année 2004.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2003 approuvant la convention d'entretien et de gestion des équipements entre le Val d'Yerres Communauté d'Agglomération et la Commune et définissant les modalités administratives et financières inhérentes à l'entretien et à la gestion des équipements d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que sont concernés les équipements et services suivants :

-la piscine,
-l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,
-la Maison de l'Emploi,
-la Salle Polyvalente du Centre Educatif et Culturel,
-la Mission Locale,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2004, les frais de fonctionnement de ces équipements ont été notifiés au Val d'Yerres par la Commune qui a également transmis les pièces justificatives,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention fixant le montant global de remboursement des frais d'entretien et de gestion des équipements occupés par le Val d'Yerres à 98 022,08 €, au titre de l'année 2004,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.LEVALDYERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

REÇU LE
08 JUIL. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 08/07/05
et de la publication le 08/07/05
Le Maire,